Entrave syndicale

Résolution des élus du CSE Siège

Les élus interpellent la direction après la lecture du document unique d'évaluation des risques professionnels de la direction RH « DUERP 2026 DRHO ». Ils ont relevé des formulations particulièrement graves et inacceptables visant directement les élus du personnel et, plus largement, la parole syndicale.

Ce DUERP mentionne au titre des risques psychosociaux liés aux « rapports sociaux et reconnaissance au travail », des tensions avec « les élus (tracts, blogs, instances ...) ».

Il vise également des échanges « en face à face, par mail, par téléphone ou par Teams » comme facteurs de stress pour les services RH.

Les élus rappellent avec force que tous les salariés doivent être traités de la même manière. Mais en aucun cas des situations isolées ou des agressions présumées ne peuvent justifier l'inscription, dans le DUERP, de formulations qui pointent du doigt l'ensemble des élus, assimilent les tracts, les mails, les blogs, les prises de parole en instance ou l'expression syndicale à des facteurs de risque en tant que tels.

Une telle rédaction est inacceptable. Elle soulève une question grave de principe, dès lors qu'elle tend à faire peser sur l'ensemble des représentants du personnel une suspicion générale. **Les élus y voient un signal extrêmement préoccupant quant au respect de la liberté syndicale et une entrave manifeste.**

Ces mentions sont particulièrement préoccupantes alors même qu'un élu de cette instance est actuellement visé par une procédure de licenciement concernant des mails que la direction juge harcelants et qu'un délégué syndical est lui aussi menacé de sanction par cette même direction.

Comme ils l'ont déjà exprimé en CSE extraordinaire, ils considèrent que les documents, incomplets et exclusivement à charge, présentés par la direction ne leur permettent pas de rendre un avis véritablement éclairé.

Ils rappellent que les faits reprochés à leurs collègues s'inscrivent dans l'exercice de leurs missions de représentation du personnel, notamment lorsqu'ils interviennent sur les questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les élus du CSE Siège considèrent que ces attaques répétées font peser une menace directe sur l'ensemble des élus.

Ils sont atteints dans leur liberté d'expression et dans leur capacité à exercer sereinement leurs prérogatives.

Les élus du CSE Siège demandent une nouvelle fois à la direction de retirer le point du document unique et d'abandonner les procédures disciplinaires en cours visant deux représentants du personnel.

Si la direction persistait dans cette voie, les élus du CSE Siège feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour défendre leurs droits, leurs mandats, la liberté d'expression des représentants du personnel et le fonctionnement normal de toutes les instances représentatives.

En s'attaquant ainsi à des représentants du personnel dans l'exercice de leur mandat, c'est l'ensemble des mandats représentatifs qui se trouve atteint, au point de rendre impossible leur exercice normal. La direction ne peut continuer à défier l'ensemble des élus sans prendre le risque de mettre en péril toute la démocratie sociale. Sans réponse positive à nos demandes, les élus du CSE siège sauront agir en conséquence.

En visant les représentants du personnel, la direction s'attaque aux droits des salariés.

Votant : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Les organisations syndicale CFDT CGT FO CFE-CGC et SNJ s'associent.

Paris, le 19 novembre 2026